

VD_GERICHTE ZD22.024152 vom 8. Mai 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-05-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD22.024152

FR: VD_GERICHTE ZD22.024152 du 8 mai 2023

IT: VD_GERICHTE ZD22.024152 del 8 maggio 2023

Erwägungen

E. 13

LAI, être remboursées sans limitation de durée. e) Compte tenu de ce qui précède, c'est à bon droit que l'intimé a refusé la prise en charge de la psychothérapie suivie par le recourant, que ce soit sous l'angle de l'art. 13 LAI ou de celui de l'art. 12 LAI. 6. Il s'ensuit que le recours doit être rejeté et la décision entreprise confirmée.

- 28 - La procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI). Il convient de les fixer à 600 fr. et de les mettre à la charge de la partie recourante, vu le sort de ses conclusions. Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens au recourant, qui n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.